

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS
Séance du 21 janvier 2025**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 21 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, **vingt-et-un janvier** le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	15/01/2025
Présents :	20	Date d'affichage :	15/01/2025
Votants :	22	Date de publication :	15/01/2025

Etaient présents :

AGUIAR Géraldine, **BEKHIT** Thierry, **BELMONTE** Sophie, **BRUDERLI** Mariane, **DECHANOZ** Sylvie, **DESCAMPS** Gil, **DEVELAY** Fabienne, **DI CIOCCIO** Pietro, **FRANCO** Maelle, **GEORGES** Corinne, **GRAUSI** Jérôme, **HABLIZIG** Karine, **KJAN** Sylvain, **MARTELIN** Yves, **MOLLARD** Yoann, **NOUET** Sylviane, **RAFFELLI** Gaël, **REIX** Stéphane, **ROMANOTTO** Nicolas, **TIRANNO** Gina.

Etaient absents et excusés :

GARNIER-MICHELIN Sophie, pouvoir à **REIX** Stéphane, **SAETERO** Soledad, pouvoir à **MARTELIN** Yves.

Étaient absents :

NESMOZ David.

Secrétaire de séance : MARTELIN Yves

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 17 décembre 2024.

Le compte rendu est adopté à 2 abstentions, 20 voix pour.

Décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le conseil municipal par délibération n° 2020-032 en date du 22 juin 2020 :

- 2025-01- DECISION du 13-01-2024 - ELECPRO - passage à la LED des vestiaires foot
- 2025-02- DECISION du 13-01-2024 - QNI - achat d'un nettoyeur haute pression
- 2025-03- DECISION du 13-01-2024 - CASAL SPORT - achat de protections pour les poteaux du préau de l'école

DELIBERATION n° 2025-001	ADMINISTRATION Participation à un appel à manifestation d'intérêt « partenariat technique et financier pour la création d'une société énergies renouvelables (EnR) pour le développement des énergies renouvelables », appel à manifestation d'intérêt piloté par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné.
-------------------------------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023,

Vu les objectifs fixés d'ici 2030 par le programme pluriannuel de l'énergie (PPE) en matière d'énergies renouvelables,

Vu les objectifs en matière d'énergie renouvelable du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET),

Vu la politique publique de développement des énergies renouvelables du 12 juillet 2023 de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné,

Vu les objectifs en matière d'énergie renouvelable du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné du 15 décembre 2022,

Vu la délibération 105-2024 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2024 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes concernant le schéma de mutualisation,

Un recensement des sites (toiture, site au sol et parking) a été réalisé par les services techniques de la Communauté de Communes accompagnée par l'AGEDEN, TE38 et CoopaWatt, a permis de confirmer un potentiel solaire sur le foncier public de la commune. Les sites recensés seront codéveloppés avec un opérateur privé, qui participera auprès de la communauté de communes et des communes qui le souhaiteront à la création d'une société EnR. Cet opérateur privé sera sélectionné via une procédure d'appel à manifestation d'intérêt et son rôle sera d'analyser finement la faisabilité technique et financière des installations potentielles (solaires) puis d'assurer le développement, la construction, la maintenance et le démantèlement. L'opérateur sélectionné investira au capital de la société EnR. Cette dernière formulera une manifestation d'intérêt spontanée afin d'obtenir tout titre d'occupation du foncier communal identifié dans le cadre de la grappe de projets. Elle procédera par un appel à manifestation d'intérêt pour le choix de l'opérateur et afin de proposer aux communes de la communauté de communes les meilleures conditions contractuelles et financières pour la mise en œuvre des projets ; il est convenu que l'AMI comporte, pour information, les sites communaux visés par la grappe de projets. Le titre d'occupation ne sera délivré qu'après l'organisation d'une publicité suffisante afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, estime qu'il faudrait plutôt faire marcher la concurrence, une autre société qui travaille avec Trept fait tout autant un service de qualité.

Monsieur GRAUSI, Maire, précise que l'objectif est simplement que des panneaux soient posés afin que la commune ait des tarifs préférentiels sur l'électricité. Il s'agit simplement d'une déclaration d'intérêt. La concurrence pourra toujours avoir lieu. Aucun projet n'est défini pour l'instant.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, estime que cette délibération engagera tout de même la commune.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 21 janvier 2025

Monsieur GRAUSI, Maire, rappelle qu'il ne s'agit simplement que d'une déclaration d'intérêt. La concurrence pourra toujours avoir lieu. Aucun projet n'est défini pour l'instant.

Le conseil municipal, à 5 voix contre, 17 voix pour ;

DECIDE

- **D'approuver la participation de la commune à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné.**
- **D'inscrire les sites indiqués dans le tableau ci-après à ce projet collectif.**
- **De mandater Sylviane NOUET, adjointe aux finances, pour représenter la commune dans toutes les démarches nécessaires à cette participation.**
- **D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette participation.**

Sites désignés :

Type d'énergie renouvelable	Lieu	Localisation cadastrale	Adresse postale	Surface m2
Solaire (ombrière)	Parking dit du gymnase	AP 367	150 passage Victor Martelin	Environ 5 000
Solaire (ombrière)	Parking dit de la mairie	AP 40, 41, 42, 369	560 rue du Stade	Environ 3 500
Solaire (ombrière)	Parking dit du club house	AP 232	609 rue du Stade	Environ 600

DELIBERATION n° 2025-002	ADMINISTRATION Don en solidarité à Mayotte
------------------------------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint Romain de Jalionas tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 000.00€
- À la Protection civile, dont le siège est au 18 rue de la Rochefoucauld à Paris 75009

Le conseil municipal, à l'unanimité ;

DECIDE

- **De faire un don d'un montant de 1 000.00€ à la Protection civile, dont le siège est au 18 rue de la Rochefoucauld à Paris 75009 dans le cadre du passage cyclone CHIDO sur l'île de Mayotte.**
- **D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents y afférant.**

DELIBERATION n° 2025-003	RESSOURCES HUMAINES Modification du tableau des effectifs - création et suppression d'emploi
------------------------------------	--

Vu l'article L2313-1 du CGCT.

Considérant que le conseil municipal étant seul compétent pour la suppression et la création d'emplois et pour toutes modifications du tableau des effectifs.

Considérant la volonté politique de monsieur le Maire en tant qu'autorité territoriale d'établir une gestion des ressources humaines communales rationalisée.

À la suite d'une réorganisation des plannings des agents du service cantine et entretien, une modification d'un planning est requise pour y intégrer notamment le nettoyage du vestiaire foot.

Il est proposé :

- De créer un poste d'agent de cantine et entretien, du cadre d'emploi des adjoints techniques à hauteur de 33.00 heures par semaine.
- De supprimer un poste d'agent de cantine et entretien, du cadre d'emploi des adjoints techniques à hauteur de 28.38 heures par semaine.

Le conseil municipal, à l'unanimité ;

DECIDE

- **De supprimer un poste d'agent de cantine et entretien, du cadre d'emploi des adjoints techniques à hauteur de 28.38 heures par semaine.**
- **De créer un poste d'agent de cantine et entretien, du cadre d'emploi des adjoints techniques à hauteur de 33.00 heures par semaine.**
- **De modifier le tableau des effectifs en conséquence**
- **De dire que les crédits seront inscrits au budget principal, chapitre 012 « charges de personnel », article 6411 « Personnel titulaire ».**

DELIBERATION n° 2025-004	FINANCES Contrat de Maintenance informatique
---------------------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code de la commande publique et notamment son article L 3135.

Vu la délibération 2020-032 du 22 juin 2020 donnant délégation au maire.

Vu la délibération 2021-014 du 23 février 2021 portant attribution du précédent contrat.

Considérant le besoin d'effectuer un nouveau contrat de maintenance informatique à la suite du rachat du prestataire actuel.

L'infrastructure informatique et réseau du parc municipal doit faire l'objet d'un contrat de maintenance afin d'assurer son entretien et son dépannage ainsi que d'apporter un support aux utilisateurs.

À la suite du rachat du prestataire actuel, et la fin annoncée du contrat en cours, des sociétés ont été consultées pour continuer la prestation de maintenance.

L'entreprise INFODOMO propose un nouveau contrat, d'une durée d'un an renouvelable quatre fois (un total de cinq ans maximum) selon le détail ci-dessous :

- Assistance téléphonique.
Du lundi au vendredi de 09h à 19h : Hotline pour résoudre des petits problèmes matériels, système (Windows), applicatifs (Office, logiciels spécifiques) ou réseau.
- Intervention sur site d'un technicien.
Pour donner suite à une panne matérielle, pour résoudre tous problèmes bloquant un poste de travail, pour toutes pannes réseau... Pour résoudre tous problèmes de configuration matérielle ou logicielle. Pour installation d'un nouveau poste, logiciel ou périphérique.
- Prise de Main à Distance de l'ordinateur.
Prise de contrôle de l'ordinateur, par Internet, pour effectuer diverses manipulations. Pour une assistance en ligne permettant au client de visualiser les manipulations.

Le tarif horaire est de 66€ HT (tarif 2025) quel que soit le type d'intervention. La facturation sera mensuelle en fonction des heures travaillées.

Monsieur REIX, conseiller municipal, demande s'il n'est pas possible de fixer un délai de réponse ou de traitement dans la convention, ce vide juridique pourrait créer des problèmes.

Madame NOUET, adjointe aux finances, répond que le précédent contrat n'avait déjà pas de délai écrit, aucun problème de délai de traitement n'avait cependant été signalé.

Monsieur DESCAMPS, conseiller municipal, demande où sont stockés les serveurs informatiques.

Madame NOUET, adjointe aux finances, répond qu'ils sont stockés dans le réseau communal.

Le conseil municipal, à 2 abstentions, 20 voix pour ;

DECIDE

- **D'autoriser le Maire à signer le contrat de maintenance informatique proposé par l'entreprise INFODOMO ainsi que tout document y afférant.**
- **De dire que la facture sera payée en fonctionnement au chapitre 011 – compte 6156 – Maintenance**
- **De dire que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2025.**

DELIBERATION n° 2025-005	AFFAIRES SCOLAIRES Participation aux réseau d'aides spécialisé aux élèves en difficulté sur l'année scolaire 2023/2024
------------------------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la décision n°43/2024 de Pont de Chéruy fixant à 1,50 euros par élève scolarisé le montant de la participation annuelle des communes.

La convention annexée indique que :

- ✓ Les dépenses de fonctionnement du réseau d'aides spécialisé aux élèves en difficulté (RASED) sont à charges des communes, soit **1,50 euros** par élève scolarisé (sans augmentation par rapport aux années précédentes).
- ✓ Pour la commune de St Romain de Jalionas, le nombre d'élèves était de **332** pour l'année scolaire 2023-2024 (**333** pour l'année scolaire 2022-2023).
- ✓ Les actions spécialisées destinés aux élèves en difficulté sont intégrées dans les projets d'école et le budget attribué à ces écoles, par les collectivités locales comporte le financement des dépenses de fonctionnement occasionnées par ces actions.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, demande combien d'interventions du RASED ont lieu dans l'année au profit de l'école communale.

Monsieur MOLLARD, conseiller municipal, répond que c'est difficile à dire. 2 enseignants sont présents chaque semaine, ils examinent des élèves, ils font des réunions avec les parents... ils ont un vaste éventail d'actions.

Le conseil municipal, à l'unanimité pour ;

DECIDE

- **D'approuver la convention de participation aux réseau d'aides spécialisé aux élèves en difficulté sur l'année scolaire 2023/2024.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la commune de Pont de Chéruy.**
- **D'approuver la participation de la commune de Saint Romain de Jalionas à hauteur de 1,50 € x 332 donc de 498.00 €.**

Questions diverses

Monsieur MARTELIN, adjoint à l'urbanisme, indique que le 4 février aura lieu un atelier avec tous les Jalioromains à la salle carrelée dans le cadre de la révision générale du PLU. La thématique est le centre bourg.

Monsieur REIX, conseiller municipal, souhaite avoir des précisions sur les travaux actuels du lieu de culte Jéhovah. Il s'étonne de la teneur des travaux au vu de ce qui était annoncé.

Monsieur MARTELIN, adjoint à l'urbanisme, répond que tout est en règle, les démolitions étaient bien prévues, tout sera ensuite reconstruit. C'est fait dans une démarche d'accessibilité nationale. Il était venu physiquement vérifier l'état du chantier, qui respecte toutes les règles de sécurité.

Madame AGUIAR, conseillère municipale, demande quel est l'état des réseaux.

Monsieur MARTELIN, adjoint à l'urbanisme, répond qu'il s'agit d'un assainissement autonome, ils mettront une microstation à la place de la partie démolie.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, indique que le permis d'aménager du Jaliopark chevauche une partie d'OAP qui est destinée à un parking. C'est illégal et envoie un mauvais message aux Jalioromains.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que le permis a été déposé avec l'aide d'un maître d'œuvre.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, estime qu'il vaudrait mieux attendre la modification du PLU au lieu de construire sur une zone qui ne le permet pas pour l'instant.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que c'est très important d'avoir un parc pour cette commune qui n'a aucun équipement. De plus l'OAP ne concerne que le city stade et pas l'entièreté du Jaliopark.

Madame AGUIAR, conseillère municipale, demande l'échéance du PLU.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond fin 2025 si tout se passe bien.

Madame AGUIAR, conseillère municipale, estime qu'il vaudrait alors mieux attendre la fin de la révision du PLU. Ce n'est pas cohérent.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que c'est cohérent car notre population souhaite ce parc. Le Jaliopark est prévu pour mi 2025.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, précise que le parking est relié à un projet de construction de logements, il est important. C'est un mauvais message envoyé aux administrés.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que l'OAP a vocation à disparaître selon l'État et le SCOT. De plus l'OAP pourrait exister sans ce parking, il restera assez de m² pour construire des places de stationnements.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 21 janvier 2025

Monsieur REIX, conseiller municipal, s'étonne de la volonté du maire de vouloir diminuer l'OAP alors que dans un futur proche le territoire connaîtra une grosse augmentation de sa population du fait de la construction de nouveaux EPR.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que ce n'est pas ce qu'il a dit. Il dit que l'État et le SCOT ont la volonté de rendre inconstructible l'actuelle OAP n°5. Alors que sa volonté et celle des élus de la majorité est de garder une grande partie de l'OAP (environ 5000 m²). D'ailleurs, il est étrange de son point de vue d'avoir pris des m² constructibles à la commune pour construire un parking qui servira à des maisons situées sur des parcelles privées.

Monsieur REIX, conseiller municipal, répond qu'il s'agissait d'une projection théorique. Et la préfecture n'a pas connaissance de ce qu'il se passe sur le terrain. Il demande où seront mises les futures places de stationnement alors que le nouveau PLU en demandera encore plus. Il condamne le fait que la commune n'essaie pas de lutter pour cette OAP actuelle auprès du SCOT ou de la préfecture, elle se contente de suivre leurs dires. Il estime qu'il n'y a pas de vision suffisante sur l'urbanisme de la commune de la part de la liste d'élus en place.

Monsieur GRAUSI, Maire, n'est pas d'accord avec cette dernière affirmation. Bien au contraire puisque l'OAP est maintenue dans le projet de PLU mais il faut aussi avoir à l'esprit, qu'in fine, ce sont les services de l'État qui valident le PLU. Il faut travailler avec eux au vu des gros projets structurants qui arrivent sur le territoire cela permet de valider les orientations prévues dans l'actuelle révision du PLU.

Monsieur REIX, conseiller municipal, estime que la commune est capable de construire un projet sur une parcelle originellement agricole, mais elle n'est pas capable de faire de même pour le Jaliopark. Une zone A Urbaniser (UA) permet de la rendre constructible sans modification de PLU.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que la commune ne peut pas modifier son PLU à outrance. Cela prend du temps et des ressources.

Madame DECHANOZ, adjointe aux affaires sociales, indique que le CCAS présente ses meilleurs vœux.

Monsieur ROMANOTTO, adjoint aux associations, présente le calendrier associatif :

- 22 janvier AG de l'association ACCA.
- 25 janvier galette des rois de la classe en 5
- 1^{er} février compétition de la pétanque
- 1^{er} février AG de l'archéologie
- 3 février commission participative en mairie
- 5 février rassemblement des portes drapeaux de l'école
- 8 février soirée du tennis
- 9 février concours de l'amicale boule
- 15 février tournoi du foot au gymnase
- 19 février rassemblement des portes drapeaux de l'école
- 22 et 23 février atelier JAM'IN en salle de réception.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, demande combien d'adhérents dispose l'association de chasse.

Monsieur ROMANOTTO, adjoint aux associations répond 15.

Monsieur DESCAMPS, conseiller municipal, indique que l'aménagement giratoire réalisé au carrefour route de Bionnais et route de l'Eglise est dangereux en termes de visibilité.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 21 janvier 2025

Monsieur RAFFELLI, adjoint aux travaux répond par la négative, les véhicules doivent bien faire attention. Mais aucune étude de giration n'a été effectuée. Tous les gros véhicules (SYCLUM, pompiers), passent sans problème.

Madame AGUIAR, conseillère municipale, estime que c'est de pire en pire au carrefour de la pharmacie au niveau des poids lourds.

Monsieur GRAUSI, Maire, précise que la police sanctionne régulièrement, elle est très souvent sur le terrain. La mairie fait son maximum pour le respect de la signalisation. Mais il est vrai que le montant de l'amende est faible (22 euros).

Monsieur DESCAMPS, conseiller municipal, indique que le personnel du SYCLUM doit mieux ramasser les bacs jaunes, des déchets volent régulièrement en dehors des poubelles.

Monsieur KJAN, conseiller municipal, répond que cela sera fait, mais il y avait beaucoup de vent dernièrement.

Monsieur DI CIOCCIO, conseiller délégué à l'environnement, indique que le samedi matin une trentaine de sapins ont été broyés par le comité environnement, merci aux Jalioromains.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, demande pourquoi le sou des écoles ne les récupèrent pas.

Monsieur DI CIOCCIO, conseiller délégué à l'environnement, répond que cela n'avait pas été demandé.

Monsieur RAFFELLI, adjoint aux travaux, dit que le passage à la LED de la rue du Stade est finalisé, des économies d'énergie de plus de 50% auront lieu. Il présente également le rendu de l'audit énergétique qui a été effectué sur l'année 2024. Le document est annexé à la fin du procès-verbal.

Monsieur MOLLARD, conseiller municipal, indique que les climatisations réversibles de l'école sont mal formatées, la chaleur monte et les salles ne sont pas aux températures indiquées sur le thermostat.

Monsieur RAFFELLI, adjoint aux travaux, répond qu'il regardera cela avec le corps enseignant.

Madame NOUET, adjointe aux finances, indique que l'événement Mai à Vélo sera à nouveau organisé cette année.

Monsieur GRAUSI, Maire dit que le sentier de Jalionas est finalisé depuis hier. Il est ouvert à la circulation. Il sera tracé par les passants. Le 8 janvier il a rencontré le département concernant les accès au futur cabinet urgentiste via le chemin Perrier Callet. Des aménagements seront construits pour sécuriser les entrées et sorties sur départementales. Le 9 janvier il a également rencontré le nouveau sous-préfet. Ils ont parlé entre autres de l'abandon du projet Rhône-gia, du pont, des EPR, du tram train, et surtout du dossier des urgentistes. Le sous-préfet comprend tout à fait l'importance de ce projet et indique que ses services apporteront une attention particulière audit dossier. D'importantes réunions ont également eu lieu sur les projets d'EPR, et les scénarii de pont. A ce sujet le débat public de la CNDP commencera le 28 janvier pour se terminer le 15 mai 2025. Parmi toutes les réunions, une se tiendra notamment à Crémieu. Tout sujet concernant cette matière pourra être abordé, notamment les conséquences pour le territoire et la commune qui devront concilier avec de nombreuses arrivées de ménages et de sociétés. Le sujet du franchissement sera également mentionné (le maire aborde ce sujet en commentant une carte projetée au conseil). À ce sujet 7 scénarii de pont sont imaginés par le département. 2 passeraient par la commune, l'un partirait de la carrière Verdolini, l'autre du rond-point de Vernas. Le questionnement ici concerne le passage de la circulation pour accéder au nouveau pont, il ne peut pas passer par la commune, au risque de la congestionner à outrance à l'image de Loyettes. Des scénarii de contournement

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 21 janvier 2025

sont donc également prévus, certains sont étranges car passent par des endroits protégés ou marécageux. Il ne comprend pas comment on peut proposer des scénarii de pont sans étude de flux. Une étude de flux routier va être menée et une décision sur l'emplacement du pont sera prise normalement à l'automne 2025. Une réflexion sur une réfection du pont de Lagnieu devrait également être menée. L'objectif principale pour l'Ain est de contourner Loyettes. Notre objectif est de ne pas rabattre le flux sur notre commune. L'arrivée du pont est désormais prévue pour dans 6 à 7 ans. Un projet de pont pour les mobilités douces est aussi prévu, son endroit n'est pas encore fixé.

À la suite de la réunion publique de décembre liée aux nouveaux aménagements de la route de Barens, une quarantaine de réponses ont été reçues, le bilan et la présentation du projet des travaux seront présentés à la prochaine réunion de l'exécutif avant restitution aux riverains. L'INSEE a indiqué que la commune comptait 3462 habitants au 1^{er} janvier 2024. Ce qui signifie qu'elle ne passera pas le cadre symbolique des 3 500 habitants avant la fin du mandat, seuil qui oblige une commune à changer beaucoup de choses au niveau administratif.

Le doyen de la commune, M. Henri TARDY est décédé le jeudi 16 janvier, la commune adresse toutes ses condoléances à sa famille et son enterrement aura lieu le vendredi 24 janvier à 14h30 en l'église de Saint Romain de Jalionas.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 21h18.

Prochaine séance du conseil le 18 février 2025.

Le présent procès-verbal est approuvé à Saint Romain de Jalionas le 18 février 2025

Le Maire,
Jérôme GRAUSI

Le secrétaire de séance,
Yves MARTELIN



REPertoire DE LA SEANCE



Page	N° de la délibération	Service	Objet
2	2025-001	ADMINISTRATION	participation à manifestation d'intérêt création d'une société d'énergies renouvelables
3	2025-002	ADMINISTRATION	don en solidarité à Mayotte
4	2025-003	RESSOURCES HUMAINES	Modification du tableau des effectifs - création et suppression d'emploi
5	2025-004	FINANCES	Contrat de maintenance informatique
6	2025-005	AFFAIRES SCOLAIRES	participation au réseau d'aides spécialisé aux élèves en difficulté sur l'année scolaire 2023 2024
			QUESTIONS DIVERSES

NOTE A L'ATTENTION DE L'ADJOINT AUX TRAVAUX

Présentation du rendu de l'audit énergétique

1) Présentation succincte du projet d'audit énergétique.

En 2024 a été planifié un audit énergétique par la commune et l'AGEDEN¹ (en qualité d'experts). Le prestataire Kaléo a remporté le marché après une procédure de marché public. Le coût d'un tel projet est de 40 111.33 € TTC (subventionnable à environ 30%). L'audit énergétique portait sur 6 bâtiments communaux, les plus utilisés :

- La mairie
- L'école maternelle
- L'école élémentaire
- Le gymnase
- La maison pour tous
- La salle de réception et le vestiaire foot

De début septembre à fin décembre, le prestataire a récolté une multitude de données (via des visites, analyses de factures etc...) et en a fait des rapports qui portent sur :

- La gestion énergétique
- L'isolation
- Les lumières
- Le confort d'utilisation
- Le décret tertiaire (obligation légale d'en mener un)

Les rapports finaux et la réunion de rendu ont été menés le 19 décembre 2024. Cet audit énergétique permettra à terme, d'effectuer des économies après avoir mené des travaux, d'améliorer le confort d'utilisation des bâtiments, de mieux gérer leur consommation énergétique et de se conformer à l'obligation légale de décret tertiaire.

¹ Association de la GEstion Durable de l'ENergie

2) Rendu de l'audit énergétique

A) L'école élémentaire

Etat de(s)	mauvais	moyen	bon
l'étanchéité	X		
Ouvrants			X
thermique des parois		X	
thermique des toitures		X	
Menuiseries	X		
VMC	X		
Chauffage		X	
Eclairage			X

1.1 Propositions de travaux

Propositions de travaux	Investissement	Economies annuelles			Temps de retour brut
	[€ TTC]	[€ TTC/an]	[kWh/an]	[kgeqCO2/an]	[ans]
Proposition n°1 : Pose d'un sous-compteur	1 200	0	0	0	-
Proposition n°2 : Programmation des télécommandes des PAC	300	2 476	6 839	438	Immédiat
Proposition n°3 : Remplacement des menuiseries non remplacées	89 100	407	1 123	72	+ de 50 ans
Proposition n°4 : Isolation des murs de l'école élémentaire par l'intérieur	120 852	180	498	32	+ de 50 ans
Proposition n°5 : Isolation des plafonds	188 580	870	2 404	154	+ de 50 ans
Proposition n°6 : Remplacement des anciens luminaires tubes fluorescents par des LEDs	3 800	453	1 250	80	8 ans
Proposition n°7 : Mise en place d'une VMC double flux décentralisée dans chaque classe	162 000	- 1 441	- 3 982	- 255	-

Economies
d'énergie en %

21.8%

12.9%

4%

-12.7%

B) Ecole maternelle

Etat de(s)	mauvais	normal	bon
l'étanchéité	X		
ouvrants		X	
thermique des parois		X	
thermique des toitures		X	
menuiseries		X	
VMC	X		
chauffage		X	
éclairage			X

1.1 Propositions de travaux

Propositions de travaux	Investissement	Economies annuelles			Temps de retour brut	Economies d'énergie en %
	[€ TTC]	[€ TTC/an]	[kWh/an]	[kgeqCO2/an]	[ans]	
1 - Pose de sous-compteurs	1 200 €TT	0	0	0	-	
2 - Remise en place des ventilations doubles flux	-	-4 559	-12 594	-806	-	-25.1%
3 - Réfection de la toiture terrasse	83 160 €TT	304	839	54	+ de 50 ans	
4 - Remplacement des skydômes de l'école maternelle	18 000 €TT	86	237	15	+ de 50 ans	2.3%
5- Remplacement des velux bois de la cantine	21 000 €TT	13	35	2	+ de 50 ans	

C) Le gymnase

Etat de(s)	mauvais	normal	bon
l'étanchéité		X	
ouvrants			X
thermique des parois			X
thermique des toitures		X	
menuiseries		X	
VMC	X		
chauffage		X	
éclairage			X

1.1 Propositions de travaux

Propositions de travaux	Investissement	Economies annuelles			Temps de retour brut
	[€ TTC]	[€ TTC/an]	[kWh/an]	[kgeqCO2/an]	[ans]
Proposition n°1 : Pose d'un sous-compteur	1 200 €	0 €	0 kWh	0 kgeqCO2	+ de 50 ans
Proposition n°2 : Isolation des murs par l'extérieur	201 000 €	872 €	2 409 kWh	154 kgeqCO2	+ de 50 ans
Proposition n°3 : Remplacement des menuiseries bois anciennes + pose de protections solaires	70 731 €	208 €	575 kWh	37 kgeqCO2	+ de 50 ans

Economies d'énergie en %

8.7%

D) Salle de réception et vestiaire foot

Etat de(s)	mauvais	normal	bon
l'étanchéité		X	
ouvrants		X	
thermique des parois		X	
thermique des toitures		X	
menuiseries		X	
VMC	X		
chauffage	X		
éclairage	X		

1.1 Propositions de travaux

Propositions de travaux	Investissement	Economies annuelles		Temps de retour brut	Economies d'énergie en %	
	[€ TTC]	[€ TTC/an]	[kWh/an]	[kgeqCO2/an]		[ans]
Proposition n°1 : Pose d'un sous-compteur	1 200 €	0 €	0 kWh	0 kgeqCO2	n/a	
Proposition n°2 : Remise en route de la régulation	6 000 €* Sous toute réserve	5 234 €	27 752 kWh	6 197 kgeqCO2	< instantané	3.54%
Proposition n°3 : Isolation thermique extérieure des murs	55 470 €	2 350 €	12 605 kWh	2 856 kgeqCO2	24 ans	16.1%
Proposition n°4 : Remplacement menuiseries + mise en place protections solaires sur salle de réunions	114 426 €	1 614 €	8 643 kWh	1 956 kgeqCO2	+ 50 ans	11%
Proposition n°5 : Remise en route ventilation Double-flux	3 000 €* Sous toute réserve	+ 2424 €	+10 205 kWh	+ 1829 kgeqCO2	n/a	-13%
Proposition n°6 : utilisation 100% PAC air/air dans la salle de réception	0 €	1 962 €	13 655 kWh	3 634 kgeqCO2	< instantané	17.4%

* Sous toute réserve

E) Maison pour tous

Etat de(s)	mauvais	normal	bon
l'étanchéité	X		
ouvrants	X		
thermique des parois	X		
thermique des toitures			X
menuiseries	X		
VMC		X	
chauffage	X		
éclairage			X

1.1 Propositions de travaux

Propositions de travaux	Investissement [€ TTC]	Economies annuelles			Temps de retour brut [ans]	Economies d'énergie en %
		[€ TTC/an]	[kWh/an]	[kgeqCO2/an]		
Proposition n°1 : Pose de sous-compteurs	1 200	0	0	0	-	
Proposition n°2 : Remplacement des menuiseries bois	43 200	1 563	4 317	276	28 ans	10.6%
Proposition n°3 : Mise en place de BSO sur les menuiseries bois	13 920	0	0	0	-	
Proposition n°4 : remplacement des menuiseries métallique	79 500	754	1 502	1	+ 50 ans	3.5%
Proposition n°5 : Remplacement des portes d'accès bois	17 100	791	2 184	140	22 ans	5.4%
Proposition n°6 : Remplacement des velux bois	29 400	639	1 766	113	46 ans	4.3%
Proposition n°7 : Arrêt de la ventilation la nuit et le dimanche	480	1 646	4 547	291	Immédiat	11.1%
Proposition n°8 : Mise en place d'une PAC air/air dans la bibliothèque	11 040	1 379	3 810	244	8 ans	9.3%

F) Mairie

Etat de(s)	mauvais	normal	bon
l'étanchéité		X	
ouvrants			X
thermique des parois		X	
thermique des toitures	X		
menuiseries	X		
VMC			X
chauffage	X		
éclairage			X

1.1 Propositions de travaux

Propositions de travaux	Investissement	Economies annuelles			Temps de retour brut	Economies d'énergie en %
	[€ TTC]	[€ TTC/an]	[kWh/an]	[kgeqCO2/an]	[ans]	
Proposition n°1 : Pose d'un sous-compteur	1 200	0	0	0	-	
Proposition n°2 : Remplacement des menuiseries du rez-de-chaussée	150 480	1 499	4 141	265	+ de 50 ans	28.4%
Proposition n°3 : Remplacement des menuiseries et réduction de la surface vitrée	138 480	1 843	5 092	326	+ de 50 ans	
Proposition n°4 : Isolation par l'extérieur de l'extension (murs et toiture)	129 756	633	1 748	112	+ de 50 ans	
Proposition n°5 : Modulation de la ventilation et ajustement des débits	7 740	1 299	3 589	230	6 ans	9.3%